



COMMUNE DE LA BAULE-ESCOUBLAC  
**PLAN DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE  
 ET DU PATRIMOINE (PVAP)**  
 SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE

|   |  |  |
|---|--|--|
| GHECO URBANISTES<br>Bernard WAGON, chargé d'étude<br>Thomas Cabanel, assistant d'étude<br>Valérie ROUSSET, Historienne de l'Art | Date : Octobre 2024<br>Échelle : 1/2500e | <b>2b - PLAN CENTRE<br/>         QUARTIER CENTRE</b> |
|---|--|--|



- Limites administratives**
- Limite commune
- Limites du site patrimonial remarquable et du plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine**
- Limite du site patrimonial remarquable
  - Sous-secteur
- Immeubles ou parties d'immeubles bâtis ou non bâtis protégés à conserver, à restaurer et à mettre en valeur**
- Immeuble bâti dont les parties extérieures sont protégées (façades, toiture, etc.)
  - Mur de soutènement, rempart, mur de clôture
  - ..... Séquence, composition, ordonnance architecturale ou urbaine
  - ☆ Éléments extérieurs particuliers
  - Espace libre à dominante végétale
  - Parc ou jardin de pleine terre
  - ..... Séquence naturelle
  - Séquence, composition ou ordonnance végétale d'ensemble
  - Arbre remarquable ou autre élément naturel
  - Place, cour ou autre espace libre à dominante minérale
- Immeubles non protégés**
- Immeuble bâti pouvant être conservé, amélioré, démolé ou remplacé, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
  - Immeuble non bâti ou autre espace libre, soumis aux règles générales en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère
- Conditions particulières d'intervention, d'aménagement ou de construction**
- Immeuble bâti ou non bâti à requalifier
  - △ Point de vue, perspectives à préserver ou à mettre en valeur
  - Hauteur maximale de façade
  - Passage ou liaison piétonne à maintenir ou à créer
  - Espace vert à créer ou à requalifier
  - Place, cour, ou autre espace libre à dominante minérale à créer ou à requalifier